

# PLU

Plan Local d'Urbanisme

**LEDENON**



## **NOTICE EXPLICATIVE**

Modification simplifiée n°1

PLU approuvée par délibération en CM du 18/10/2022

Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération en CM du



Élément	
Titre du document	<b>Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lédénon</b>
Nom du fichier	Notice explicative des modifications réalisées
Version	Avril 2024
Rédacteur	BR
Vérificateur	SIG
Valideur	BEP

# SOMMAIRE

<b>1. GENERALITES</b> .....	<b>4</b>
1.1. Choix et déroulement de la procédure.....	4
1.2. Incidences sur l'environnement.....	5
1.3. Localisation et positionnement de la commune de Lédénon .....	6
<b>2. LES POINTS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1</b> .....	<b>7</b>
2.1. Modification de la légende de la hauteur des calages de planchers présente sur la cartographie des contraintes de la commune de Lédénon.....	7
<b>3. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX</b> .....	<b>12</b>
3.1. Compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en vigueur. 12	
3.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard .....	13
3.3. Compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).....	14
Le SRADDET de la région Occitanie est en cours de révision. Le SRADDET en vigueur, qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 a été adopté le 30 juin 2022. Il définit trois défis pour la Région Occitanie :.....	14
3.4. Compatibilité avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Garrigues et Costières de Nîmes .....	15
3.5. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée 2022-2027 .....	16
3.6. Le Schéma d'Aménagement et de Gestions des Eaux (SAGE) des Gardons et le SAGE du Vistre	17
<b>4. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>20</b>
4.1. Evaluation des incidences sur les dynamiques du territoire.....	20
4.2. Evaluation des incidences sur le paysage .....	20
4.3. Evaluation des incidences sur le patrimoine historique et culturel .....	21
4.4. Evaluation des incidences sur le patrimoine naturel et la biodiversité .....	21
4.5. Evaluation des incidences sur les risques.....	21
4.6. Evaluation des incidences sur les sols et les ressources naturelles .....	21
4.7. Somme des incidences environnementale et conclusion .....	22



# 1. GENERALITES

Par arrêté municipal, le conseil municipal s'est prononcé sur la prescription de lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lédénon dont la révision générale a été approuvée en conseil municipal du 18 octobre 2022.

Le projet de modification porte sur le point suivant :

- Point 1 – Modification de la légende présente sur la cartographie des contraintes de la commune de Lédénon (carte commune et carte village)

## 1.1. Choix et déroulement de la procédure

Conformément aux articles L.153-36 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent être modifiés par la mise en place d'une procédure de modification, afin de remanier leurs dispositions, à condition que les changements apportés au PLU n'aient pas pour effet de :

- Porter atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme et à son Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Réduire une zone naturelle (N), une zone agricole (A) ou un espace boisé classé (EBC) ;
- Réduire les protections édictées, par rapport à des risques de nuisances, à la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- D'ouvrir à l'urbanisme une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

La procédure envisagée est celle de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

En application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, cette procédure permet des évolutions du règlement ayant pour effet :

- La rectification d'une erreur matérielle ;
- La majoration des possibilités de construction dans les conditions prévues à l'article L.151-28 du code de l'Urbanisme ;
- Les modifications qui n'entrent pas dans le cadre de la modification classique, c'est-à-dire celles qui n'ont pas pour effet de :
  - Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
  - Diminuer les possibilités de construire ;
  - Réduire la surface d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU).

### **Au regard de l'évolution du PLU envisagée, la procédure de modification simplifiée a été retenue.**

Les points de la présente modification simplifiée du PLU de Lédénon n'entrent pas dans le cadre de la modification classique puisqu'ils n'ont pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction, ni de diminuer les possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU). La présente modification simplifiée vise uniquement à rectifier une erreur matérielle dans les plans de zonage des contraintes (carte village et carte commune).



## 1.2. Incidences sur l'environnement

**La partie 4 de la présente notice présente une évaluation synthétique des incidences sur l'environnement.**

Le point de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lédénon n'engagent pas d'impact notables prévisibles sur les enjeux environnementaux. Le changement de légende relatif à la carte des contraintes de la commune de Lédénon (carte village et carte commune) n'aura pas d'impact sur la préservation des zones « Natura 2000 ». Conformément au tableau annexe de l'article R. 122-2 et dans l'article R. 122-17 du code de l'environnement, un examen au cas par cas a été réalisé par l'autorité compétente et soumise pour avis conforme à l'autorité environnementale.



### 1.3. Localisation et positionnement de la commune de Lédénon

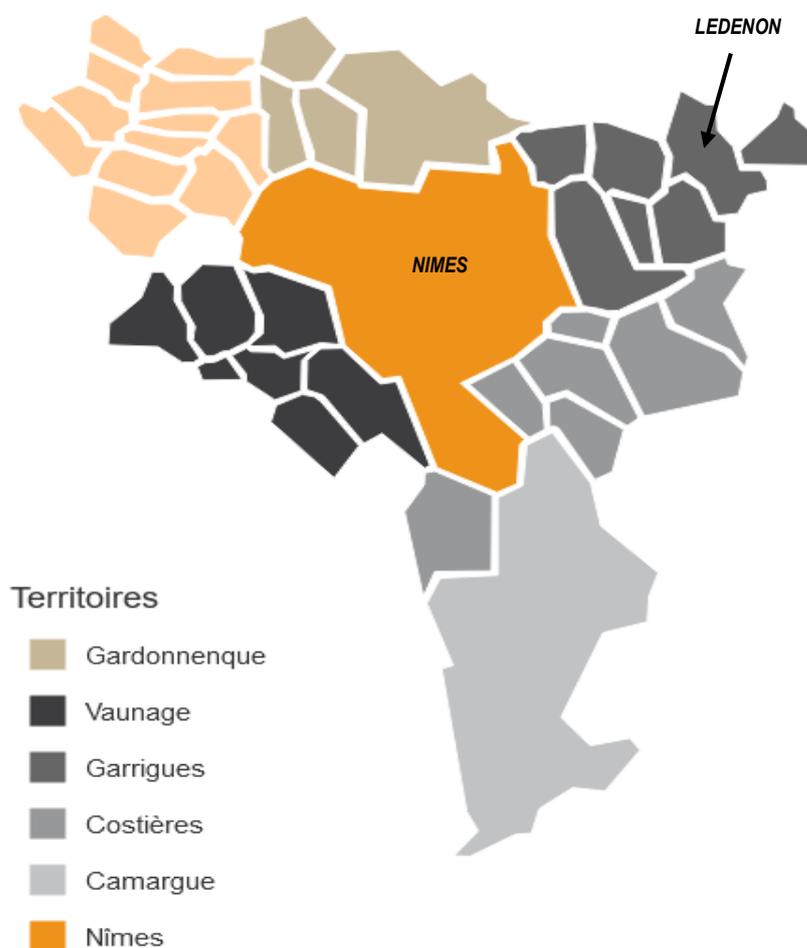
La commune de Lédénon est située à l'est du département du Gard. Elle se trouve à environ 29 km à l'ouest d'Avignon et 18 km au nord-est de Nîmes. La commune subit donc l'influence de ces agglomérations importantes présentes à proximité. Elle est aussi très proche du site historique du Pont du Gard et du site naturel du Gardon.

Le territoire de la commune s'étend du massif des garrigues de Nîmes qui occupe une superficie importante (environ la moitié du territoire communal) à la plaine caillouteuse des costières du Gard, avec une altimétrie décroissante du Nord-ouest au sud-est.

Lédénon s'étend sur une superficie de 1944 hectares. Cette commune rurale, essentiellement agricole, accueille également un circuit auto-moto.

Lédénon est un village pittoresque blotti au pied des restes de son ancien château féodal très visible notamment depuis la RD6086.

La commune de Lédénon fait partie de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.



Localisation de Lédénon au sein de Nîmes Métropole / Source : <https://www.nimes-metropole.fr/>



## 2. LES POINTS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

La présente procédure de modification vise à la modification de la légende présente sur la cartographie des contraintes de la commune de Lédénon (carte commune et carte village) au regard des règles relatives au calage de plancher dans le cadre du risque ruissellement.

### 2.1. Modification de la légende de la hauteur des calages de planchers présente sur les cartographies des contraintes de la commune de Lédénon (carte village et carte commune)

#### *Localisation et contexte*

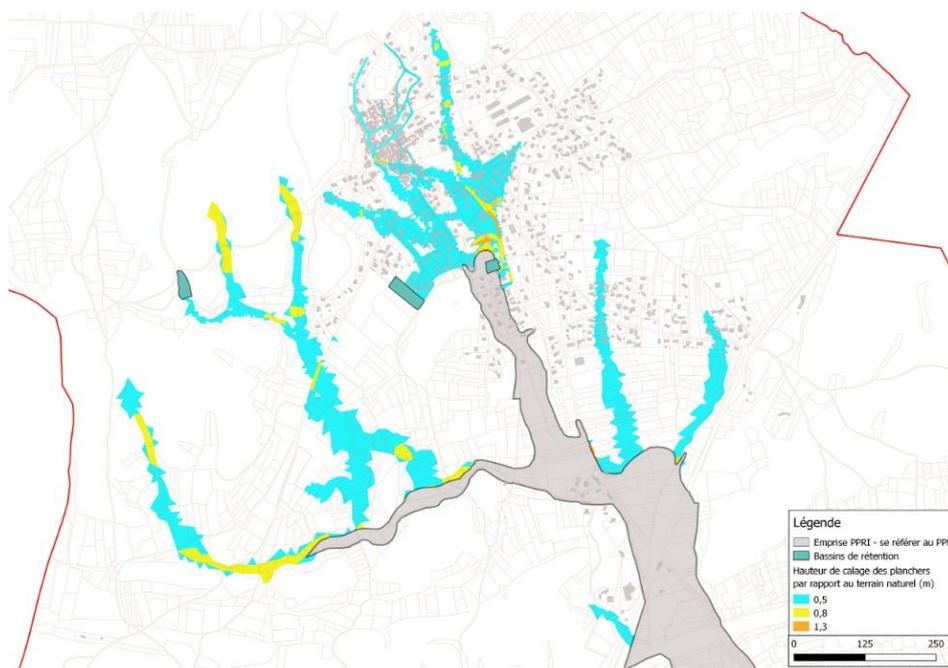
La présente modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lédénon vise à corriger une erreur matérielle repérée dans la légende des contraintes de la commune de Lédénon (carte village et carte commune). **Cette erreur concerne l'indication de la côte de référence, qui correspond à la hauteur de calage des planchers par rapport au terrain naturel.**

#### *Justification*

En l'état, la légende ne permet pas l'interprétation des hauteurs de construction autorisées. Cette erreur, strictement matérielle, ne reflète pas l'intention du règlement et nécessite une modification afin d'assurer la cohérence entre le PLU et la réalité.

La légende indique des hauteurs incohérentes avec les prescriptions issues de l'étude de zonage du risque ruissellement menée par Antea Group (rapport de 2019). La correction proposée n'entraîne aucune modification des règles d'urbanisme applicables, ni d'incidence sur le zonage ou les droits à construire.

#### *Hauteur de calage des planchers par rapport au terrain naturel dans le zonage ruissellement, Antea Group 2019*





### Traduction règlementaire

Ce point de modification entraîne la modification de la pièce suivante :

- Tome 5 – Zonage du Plan Local de l'Urbanisme

Le présent point 1 de la modification prévoit de corriger une erreur matérielle repérée dans la légende des contraintes de la commune de Lédénou (carte commune et carte village). Cette erreur concerne l'indication de la côte de référence, qui correspond à la hauteur de calage des planchers par rapport au terrain naturel.

### Modification de la cartographie des contraintes – Commune de Lédénou

#### Avant modification

Département du GARD - COMMUNE DE LEDENON  <b>PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)</b> <b>PLAN DE ZONAGE</b>				<b>Zonage pluvial</b> <b>Zonage du risque aléa ruissellement</b> F-NU M-NU F-U M-U M-Ucu <b>Côte de référence : hauteur de calage de plancher par rapport au terrain naturel</b> Bassin de rétention 0.5 0.8 1.3 PPRI Emprise du PPRI à titre indicatif	<b>Protection de captage</b> Périmètres de protection réglementaires établis par arrêté préfectoral des captages d'eau destinée à la consommation humaine en Occitanie Périmètres de protection indicatifs (procédure non achevée ou en révision) de captage d'eau destinée à la consommation humaine proposés dans le cadre d'un avis hydrogéologue agréé en Occitanie Captage du Puit de Pazac : Périmètre de Protection Immédiat Captage du Puit de Pazac : Périmètre de Protection Rapprochée
ECHELLE : 1/8000 Cartographie des contraintes - Commune de Lédénou	Prescription du PLU par délibération 2 décembre 2015	Arrêt du projet de PLU 30 Novembre 2021	Approbation du PLU 18 Octobre 2022 		

Parc d'activités Point Picoté - 13170 VENELLES  
Tel : 04 42 24 00 68 - Fax : 04 42 24 00 78

#### Après modification

Département du GARD - COMMUNE DE LEDENON  <b>PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)</b> <b>PLAN DE ZONAGE</b>				<b>Zonage pluvial</b> <b>Zonage du risque aléa ruissellement</b> F-NU M-NU F-U M-U M-Ucu <b>Côte de référence : hauteur de calage de plancher par rapport au terrain naturel</b> Bassin de rétention 0.5 0.8 1.3 PPRI Emprise du PPRI à titre indicatif	<b>Protection de captage</b> Périmètres de protection réglementaires établis par arrêté préfectoral des captages d'eau destinée à la consommation humaine en Occitanie Périmètres de protection indicatifs (procédure non achevée ou en révision) de captage d'eau destinée à la consommation humaine proposés dans le cadre d'un avis hydrogéologue agréé en Occitanie Captage du Puit de Pazac : Périmètre de Protection Immédiat Captage du Puit de Pazac : Périmètre de Protection Rapprochée
ECHELLE : 1/8000 Cartographie des contraintes - Commune de Lédénou	Prescription du PLU par délibération 2 décembre 2015	Arrêt du projet de PLU 30 Novembre 2021	Approbation du PLU 18 Octobre 2022 		

Parc d'activités Point Picoté - 13170 VENELLES  
Tel : 04 42 24 00 68 - Fax : 04 42 24 00 78





# Modification de la cartographie des contraintes – Village de Lédénou

## Avant modification

Département du GARD - COMMUNE DE LEDENON  <b>PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)</b> <b>PLAN DE ZONAGE</b>				<b>Zonage pluvial</b> <b>Zonage du risque aléa ruissellement</b> // F-NU // M-NU // F-U // M-U // M-Ucu <b>Côte de référence : hauteur de calage de plancher par rapport au terrain naturel</b> Bassin de rétention 0.5 0.8 1.3 PPRI Emprise du PPRI à titre indicatif	<b>Protection de captage</b> Périmètres de protection réglementaires établis par arrêté préfectoral des captages d'eau destinée à la consommation humaine en Occitanie Périmètres de protection indicatifs (procédure non achevée ou en révision) de captage d'eau destinée à la consommation humaine proposés dans le cadre d'un avis hydrogéologue agréé en Occitanie
Echelle : 1/3000		Cartographie des contraintes - Village de Lédénou			
Prescription du PLU par délibération 2 décembre 2015	Arrêt du projet de PLU 30 Novembre 2021	Approbation du PLU 18 Octobre 2022			

Parc d'activités Point Rencontre - 13770 VENELLES  
Tél : 04 42 54 50 66 - Fax : 04 42 54 06 78

## Après modification

Département du GARD - COMMUNE DE LEDENON  <b>PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)</b> <b>PLAN DE ZONAGE</b>				<b>Zonage pluvial</b> <b>Zonage du risque aléa ruissellement</b> // F-NU // M-NU // F-U // M-U // M-Ucu <b>Côte de référence : hauteur de calage de plancher par rapport au terrain naturel</b> Bassin de rétention 0.5 0.8 1.3 PPRI Emprise du PPRI à titre indicatif	<b>Protection de captage</b> Périmètres de protection réglementaires établis par arrêté préfectoral des captages d'eau destinée à la consommation humaine en Occitanie Périmètres de protection indicatifs (procédure non achevée ou en révision) de captage d'eau destinée à la consommation humaine proposés dans le cadre d'un avis hydrogéologue agréé en Occitanie
Echelle : 1/3000		Cartographie des contraintes - Village de Lédénou			
Prescription du PLU par délibération 2 décembre 2015	Arrêt du projet de PLU 30 Novembre 2021	Approbation du PLU 18 Octobre 2022			

Parc d'activités Point Rencontre - 13770 VENELLES  
Tél : 04 42 54 50 66 - Fax : 04 42 54 06 78





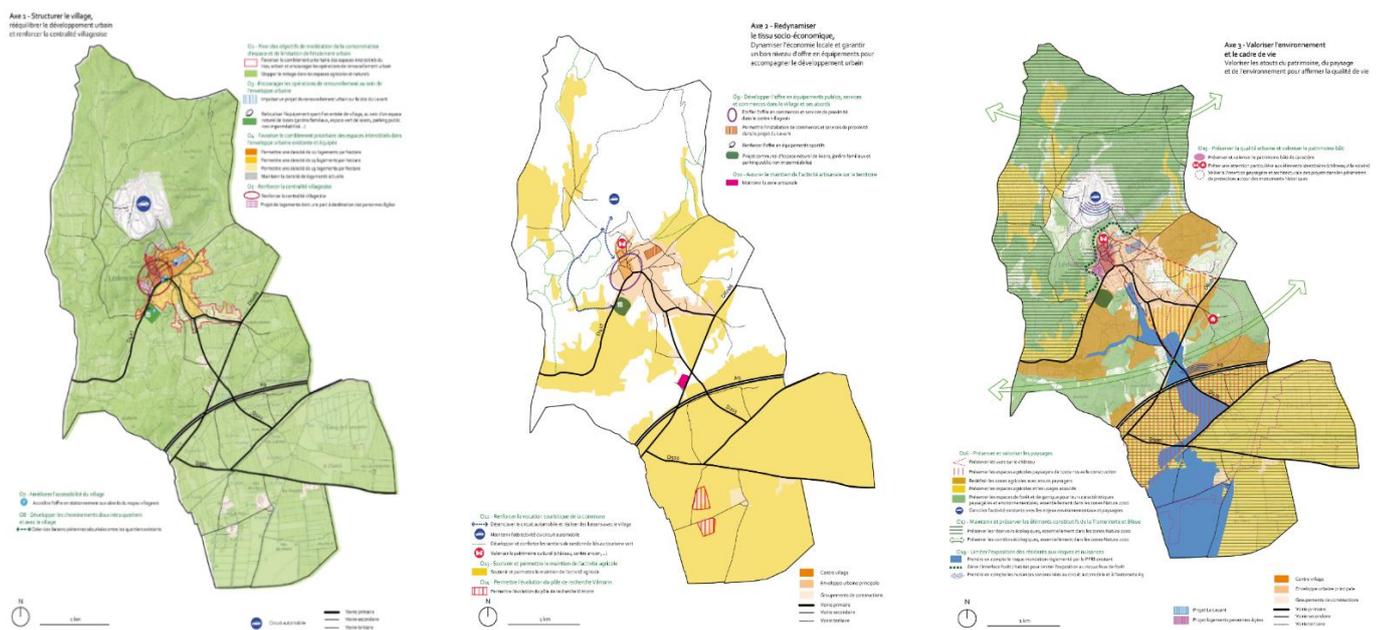
# 3. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

## 3.1. Compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en vigueur

Le projet communal est basé sur un équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux et s'articule autour des 3 axes suivants :

- Axe 1 – Structurer le village ;
- Axe 2 – Redynamiser le tissu socio-économique ;
- Axe 3 – Valoriser l'environnement et le cadre de vie.

### Cartographies du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur



### Compatibilité de la procédure avec le PADD :

L'erreur relevée dans la légende n'affecte en rien la compatibilité du document avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Cette erreur n'a pas d'impact sur les orientations stratégiques du PADD, qui restent pleinement valides et opérationnelles.

La modification simplifiée, modifiant la légende de la carte des contraintes pour les hauteurs de calage de plancher par rapport au terrain naturel ne remet pas en cause l'économie générale du PADD.

**La présente procédure de modification simplifiée est compatible avec le PADD du PLU en vigueur.**



## 3.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard

Le Document d'Orientations et d'Objectif du SCoT Sud Gard est composé en quatre prescriptions – recommandations :

- A. Un territoire de ressources à préserver et à valoriser
- B. Un territoire organisé et solidaire
- C. Un territoire actif à dynamiser
- D. Un territoire en réseaux à relier

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard, approuvé le 10 décembre 2019, a fait l'objet d'une modification simplifiée n°4, avec une mise à disposition du public du 6 janvier au 7 février 2025. De plus, une réunion publique s'est tenue le 13 mars 2025 à Fourques, et un comité syndical s'est réuni le 18 février 2025 à l'hémicycle de Nîmes Métropole.

**Compatibilité avec le SCoT :** La présente procédure de modification simplifiée ne remet pas en cause les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard. Elle est compatible avec les objectifs stratégiques du document et n'impacte pas les grands équilibres territoriaux.

**La présente procédure de modification simplifiée visant à rectifier une erreur matérielle est compatible avec le SCOT en vigueur.**



### 3.3. Compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET de la région Occitanie est en cours de révision. Le SRADDET en vigueur, qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 a été adopté le 30 juin 2022. Il définit trois défis pour la Région Occitanie :

1. Le défi de l'attractivité
2. Le défi des coopérations
3. Le défi du rayonnement

La carte synthèse des défis.



#### Le défi de l'attractivité pour accueillir bien et durablement

Garantir l'accessibilité pour tous aux services et soutenir le développement local

- Conforter les Bourgs Centres
- Accompagner les territoires via les Maisons de la Région

Réussir le zéro artificialisation à l'échelle régionale et atteindre la non perte nette de biodiversité à l'horizon 2040

- Territoires artificialisés
- Territoires agricoles
- Espaces naturels et forestiers

Devenir une région à énergie positive et faire des déchets une ressource

- Développer l'éolien flottant
- Développer la valorisation organique
- Prioriser l'incinération avec valorisation
- Renforcer le tri

#### Le défi des coopérations pour renforcer les solidarités territoriales

Renforcer les synergies territoriales

- Conforter les villes universitaires d'équilibre
- Faire rayonner les équipements culturels régionaux
- Soutenir les projets sportifs de territoire

Favoriser les relations et les échanges d'échelle régionale

- S'appuyer sur le réseau ferroviaire régional
- Connecter les pôles urbains et économiques par le RRRR (Réseau Routier d'Intérêt Régional)
- Rouvrir les 8 lignes ferroviaires prioritaires des EGRIM (États Généraux du Rail et de l'Intermodalité)

Prendre appui sur la diversité des territoires pour une région plus équilibrée

- Développer une montagne attractive, ouverte et innovante
- Conforter les Bourgs Centres
- Favoriser le développement durable des métropoles

#### Le défi du rayonnement pour un développement vertueux de tous les territoires

Optimiser les connexions régionales vers l'extérieur

- Développer les portes d'entrées du territoire
- Renforcer la complémentarité du réseau des aéroports
- Finaliser les lignes à grande vitesse
- Renforcer les ouvertures interrégionales par le RRRR

Valoriser l'ouverture économique et touristique de tous les territoires

- Conforter les OZE (Occitanie Zone Economique)
- Accompagner l'ouverture touristique autour des GSO (Grands Sites d'Occitanie)
- Structurer le réseau de Voies Vertes et Véloroutes national et européen

Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux

- Faire du littoral une vitrine de la résilience
- Développer la complémentarité entre les ports de commerce
- Favoriser les exportations

#### Réseau structurant

- Autoroute
  - Route nationale
  - Réseau hydrographique
  - Canal du midi
  - Lagune et lac
- METROPOLE  
Préfecture  
Sous-préfecture

Sources : Occupation du Sol : CorineLandCover 2018  
Réseau IGN/Route/OZ  
Relief : NASA SRTM  
La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

#### Compatibilité de la procédure avec le SRADDET :

La présente procédure de modification ne prévoit pas d'impacter l'attractivité. Le point de modification ne porte pas sur la coopération et ne remet pas en question le rayonnement.

La présente procédure de modification simplifiée visant à rectifier une erreur matérielle est compatible avec le SRADDET de la région Occitanie.

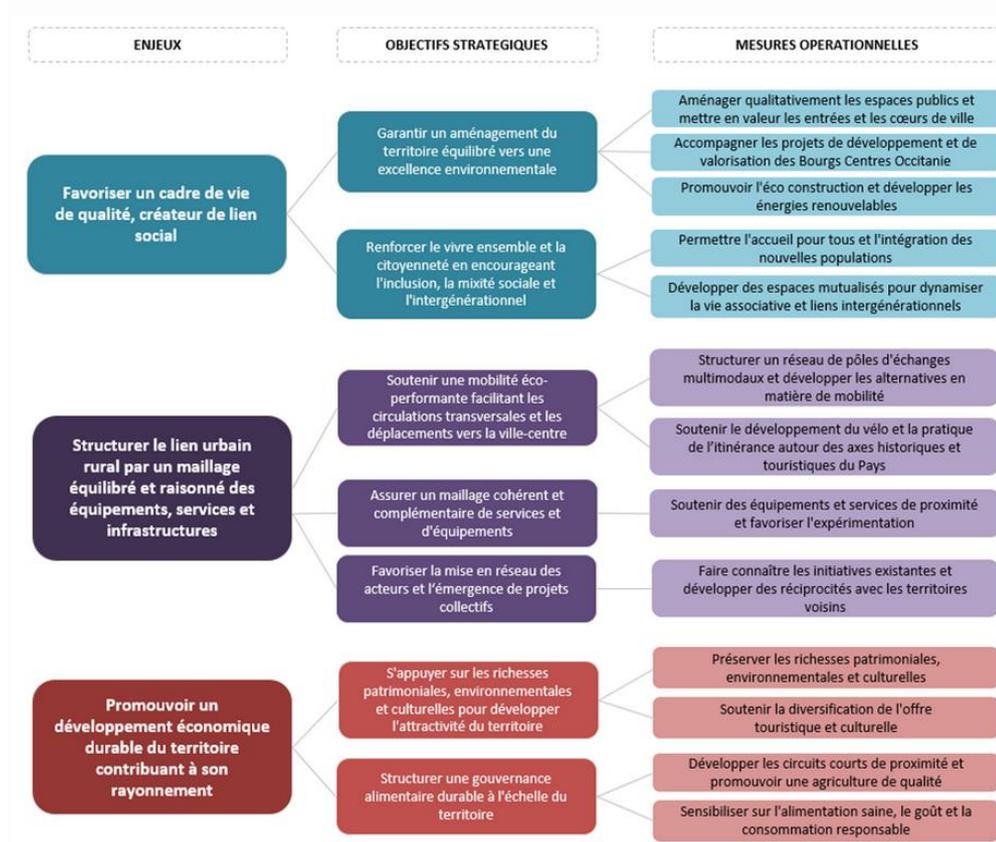


### 3.4. Compatibilité avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Garrigues et Costières de Nîmes

La commune de Lédénon fait partie du PETR Garrigues et Costières de Nîmes qui totalise 294 000 habitants répartis sur 44 communes, regroupées sur 2 Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI) : la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence.

Le projet de territoire mis en oeuvre par le PETR Garrigues et Costières de Nîmes s'appuie sur le constat que de nombreuses interdépendances existent entre la ville et son environnement rural et le devenir des territoires ruraux ne peut se concevoir indépendamment de celui de la ville-centre.

La stratégie de développement est la suivante :



#### Compatibilité de la procédure avec le PETR :

La présente procédure de modification ne prévoit pas d'impacter le PETR. La présente modification simplifiée est compatible avec le projet de territoire porté par le PETR Garrigues et Costières de Nîmes. Elle n'affecte pas les objectifs de coopération entre espaces urbains et ruraux, ni les équilibres territoriaux promus à l'échelle intercommunale.

**La présente procédure de modification simplifiée visant à rectifier une erreur matérielle est compatible avec le PETR Garrigues et Costières de Nîmes.**



### 3.5. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée 2022-2027

Le 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027 et a donné un avis favorable au programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif. Ces documents sont entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022.

Le SDAGE fixe les grandes orientations pour atteindre l'objectif de reconquête du bon état des eaux et assurer une bonne gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

#### Neuf orientations fondamentales traitent des grands enjeux de la gestion de l'eau :

Numéro	Orientations fondamentales
0	S'adapter aux effets du changement climatique
1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
3	Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
4	Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
5	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
6	Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
7	Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques



### 3.6. Le Schéma d'Aménagement et de Gestions des Eaux (SAGE) des Gardons et le SAGE du Vistre

**Le SAGE des Gardons** fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou rendu compatible dans un délai de trois ans suivant la mise à jour du SDAGE.

**La commune de Lédénon est concernée par le SAGE des Gardons qui a été approuvé en décembre 2015. Un projet cadre a ainsi été élaboré, et comporte 5 grandes orientations. De chacune de ces orientations découlent un certain nombre d'objectifs.**

#### **Orientation A « Mettre en place une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau dans le respect des usages et des milieux »**

A1 : Organiser le partage de la ressource en eau et poursuivre l'optimisation de sa gestion pour garantir le bon état quantitatif et la satisfaction des usages

A2 : Améliorer les connaissances et bancaiser l'information sur le bassin permettant la mise en oeuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau

A3 : Concentrer en priorité les efforts sur les économies d'eau

A4 : Mieux anticiper les évolutions du territoire au regard de la ressource en eau

#### **Orientation B « Poursuivre l'amélioration de la gestion du risque inondation »**

B1 : Renforcer la conscience et la connaissance du risque

B2 : Accroître la capacité de gestion de crise

B3 : Prendre en compte l'inondation dans l'urbanisation future et réduire la vulnérabilité

#### **Orientation C « Améliorer la qualité des eaux »**

C1 : Pour agir plus efficacement, identifier les milieux à enjeux pour la qualité des eaux, en améliorer le suivi et sensibiliser la population

C2 : Protéger et restaurer la ressource pour l'alimentation en eau potable

C3 : Lutter contre l'eutrophisation, les pollutions organiques et bactériologiques pour atteindre le bon état des eaux et garantir les usages

C4 : Lutter contre les pollutions toxiques et les risques de pollution accidentelle en priorisant les milieux très dégradés par les pollutions toxiques et les aires d'alimentation de captage

C5 : Lutter contre les pollutions phytosanitaires

#### **Orientation D « Préserver et reconquérir les milieux aquatiques »**

D1 : Gérer et restaurer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

D2 : Mieux connaître pour mieux préserver les zones humides

D3 : Agir sur la morphologie et la continuité écologique pour restaurer la fonctionnalité des cours d'eau

D4 : Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau, en renforçant la lutte contre les espèces invasives

#### **Orientation E « Faciliter la mise en oeuvre et le suivi du SAGE en assurant une gouvernance efficace et concertée en interaction avec l'aménagement du territoire ».**

E1 : Conforter la gouvernance de bassin

E2 : S'assurer de la mise en cohérence des politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire



E3 : Faciliter la mise en œuvre du SAGE

**La commune de Lédénou est également concernée par le SAGE du Vistre.** Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre Nappes Vistrenque et Costières (SAGE VNVC) a été approuvé par arrêté préfectoral le 14 avril 2020. Plusieurs enjeux et objectifs poursuivis sont donc mis en évidences dans ce document :

#### Enjeu 1 : Gestion quantitative des eaux souterraines

- A/ Préserver l'équilibre quantitatif des nappes
- B/ Améliorer la connaissance du fonctionnement des aquifères pour préserver l'équilibre quantitatif
- C/ Elaborer des outils de gestion durable de la ressource et veiller au respect de l'adéquation entre besoin et ressource
- D/ Encourager les économies d'eau
- E/ Limiter l'impact de l'aménagement du territoire

#### Enjeu 2 : Qualité de la ressource en eau souterraine

- A/ Améliorer les connaissances
- B/ Préserver les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- C/ Restaurer la qualité de l'eau des captages prioritaires et des captages dont la qualité tend à se dégrader
- D/ Accompagner le changement des pratiques pour réduire les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires

#### Enjeu 3 : Qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques associés

- A/ Améliorer les connaissances
- B/ Améliorer la qualité des eaux superficielles
- C/ Préserver et développer la diversité des habitats naturels et des boisements riverains des cours d'eau

#### Enjeu 4 : Risque inondation

- A/ Améliorer les connaissances
- B/ Poursuivre la prise en compte des cours d'eau et de leurs abords dans les documents d'urbanisme
- C/ Etablir des dispositifs de compensation globaux dans le cadre des projets d'aménagements
- D/ Gérer les risques liés aux écoulements et aux débordements en lien avec la revitalisation des milieux aquatiques

#### Enjeu 5 : Gouvernance et communication

- A/ Faire vivre la politique de l'eau sur le périmètre du SAGE
- B/ Garantir la cohérence de l'organisation des compétences liées au grand cycle de l'eau sur le périmètre du SAGE
- C/ Poursuivre la prise en compte des enjeux du SAGE dans les démarches de planification
- D/ Valoriser les connaissances et les expertises



### **Compatibilité avec le SDAGE et les différents SAGE :**

La présente modification simplifiée est compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 ainsi qu'avec les SAGE des Gardons et du Vistre. Elle ne remet pas en cause les objectifs de préservation de la ressource en eau, de gestion des milieux aquatiques ou de prévention des inondations, et respecte les orientations fixées en matière de qualité, de quantité et de gouvernance de l'eau.

**La présente procédure de modification simplifiée est compatible avec le SDAGE et les différents SAGE**



## 4. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

### 4.1. Evaluation des incidences sur les dynamiques du territoire

La présente procédure de modification vise à la modification de la légende présente sur la cartographie des contraintes de la commune de Lédénou au regard des règles relatives au calage de plancher dans le cadre du risque ruissellement.

#### ■ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur

Le projet communal est basé sur un équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux et s'articule autour des 3 axes suivants :

- 1- Axe 1 – Structurer le village
- 2- Axe 2 – Redynamiser le tissu socio-économique
- 3- Axe 3 – Valoriser l'environnement et le cadre de vie

L'erreur relevée dans la légende n'affecte en rien la compatibilité du document avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Cette erreur n'a pas d'impact sur l'économie générale du PADD.

#### ■ Le zonage

La présente modification permet, par la modification d'une pièce du Plan Local d'Urbanisme, le changement de légende dans la cartographie des contraintes. Cette erreur concerne l'indication de la côte de référence, qui correspond à la hauteur de calage des planchers par rapport au terrain naturel.

### 4.2. Evaluation des incidences sur le paysage

La commune de Lédénou est concernée par un site classé et un site inscrit qui sont les suivants :

- Site inscrit « Village et le château de Lédénou »
- Site classé « Ensemble des Gorges du Gardon, le Pont du Gard et les garrigues Nîmoises

**Le Plan Local d'Urbanisme de Lédénou n'identifie aucun élément paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme.**

**La procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n'engendre pas d'incidence sur le patrimoine historique et culturel. La présente procédure vise uniquement à la rectification d'une erreur matérielle dans la légende de la carte des contraintes (carte commune et carte village) avec une inversion des hauteurs de calage des planchers au regard du risque ruissellement.**



### 4.3. Evaluation des incidences sur le patrimoine historique et culturel

Sur la commune de Lédénon, trois monuments historiques sont identifiés :

- Les ruines du château de Lédénon inscrit au titre des monuments historiques en date du 06 décembre 1990 ;
- L'aqueduc de Nîmes inscrit au titre des monuments historiques en date du 23 décembre 1998 ;
- La villa solaire Gosselin inscrit au titre des monuments historiques en date du 27 juin 2011.

**La procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n'engendre pas d'incidence sur le patrimoine historique et culturel. La présente procédure vise uniquement à la rectification d'une erreur matérielle dans la légende de la carte des contraintes (carte commune et carte village) avec une inversion des hauteurs de calage des planchers au regard du risque ruissellement.**

### 4.4. Evaluation des incidences sur le patrimoine naturel et la biodiversité

Au niveau des périmètres de protection environnementale, on identifie sur la commune de Lédénon la présence de trois sites Natura 2000 ainsi que la présence de deux ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique).

**La procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n'engendre pas d'incidence sur le patrimoine naturel et sur la biodiversité. La présente procédure vise uniquement à la rectification d'une erreur matérielle dans la légende de la carte des contraintes (carte commune et carte village) avec une inversion des hauteurs de calage des planchers au regard du risque ruissellement.**

### 4.5. Evaluation des incidences sur les risques

La commune de Lédénon est soumise à différents risques naturels et technologiques :

- Risque Inondation avec un Plan de Prévention du Risque Inondation
- Risque Ruissellement ;
- Aléa feu de forêt ;
- Risque retrait-gonflement des argiles ;
- Aléa technologique avec un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

**La procédure de modification n'aura pas d'incidences sur la gestion des risques. En corrigeant cette erreur matérielle sur la légende de la hauteur de calage des planchers (carte commune et carte village), la présente procédure aura une incidence positive sur la prise en compte du risque ruissellement à l'échelle communale.**

### 4.6. Evaluation des incidences sur les sols et les ressources naturelles

La modification simplifiée, portant sur une erreur matérielle, n'entraîne aucune nouvelle consommation d'espace ni création d'une urbanisation supplémentaire. Par conséquent, elle n'occasionne aucune incidence notable sur les sols ou les ressources naturelles.



## 4.7. Somme des incidences environnementale et conclusion

Tableau récapitulatif des incidences sur les différentes composantes environnementales :

Enjeu	Caractérisation de l'incidence	Mesures de réduction	Cumul avec une autre incidence	Caractère notable ?
Paysage	Inexistante		Non	NON
Patrimoine naturel et biodiversité	Inexistante		Non	NON
Patrimoine historique et culturel	Inexistante		Non	NON
Risques	Positive		Non	NON
Sols et eau	Inexistante		Non	NON
Climat et qualité de l'air	Inexistante		Non	NON
<b>Incidence globale du projet sur l'environnement</b>				<b>NON</b>